

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON
AULNE MARITIME - CCPCAM**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LANDEVENNEC**

9 avril 2026 – 22 mai 2026

Partie 2 – CONCLUSIONS ET AVIS

Jérôme VASSAL, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Rappel du projet de l'enquête publique	
p.3	
2. Bilan de l'enquête publique	p.4
3. Appréciation du commissaire enquêteur sur le projet d'assainissement	p.5
3.1. Forme et qualité du dossier d'enquête	p.5
3.2. Problématique de zonage	p.7
3.3. Projet d'assainissement dans son ensemble	p.7
3.4. Impact environnemental du rejet	p.8
3.5. Sensibilité environnementale du terrain pour la station	p.8
3.6. Problématique de voisinage de la station	p.8
3.7. Choix technico-économique du terrain pour la station	p.9
3.8. Pièces du dossier	p.9
3.9. Présentation des coûts	p.9
4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur	p.10

Dans la première partie de ce rapport, sous forme d'un document séparé, a été présenté l'objet de l'enquête publique, le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec, la composition du dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête publique.

Les observations recueillies durant l'enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis par le commissaire enquêteur au porteur du projet, le 3 juin 2026. Ces observations ont été analysées ainsi que les réponses apportées par la CCPCAM dans son mémoire en réponse en date du 12 juin 2026, figurant en annexe du rapport d'enquête, partie 1.

Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur apporte ses appréciations sur les thématiques correspondant aux différents objets de ce projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec et aux questions diverses exprimées dans les observations du public. Puis, le commissaire enquêteur émet un avis personnel et motivé sur le projet présenté dans sa globalité.

1. RAPPEL DU PROJET, OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 12 mars 2026, M. le président de la CCPCAM a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec.

Cette enquête publique, qui a fait l'objet d'une prolongation, s'est déroulée du 9 avril au 22 mai 2026.

Elle a été décidée pour faire aboutir un projet remontant à près de 30 ans, d'installation d'une station d'épuration pour traiter les rejets domestiques des habitations et commerces du bourg de Landévennec, très proche de la mer et disposé sur des terrains en pente et peu infiltrants, ne permettant pas la réalisation d'installations d'assainissement individuelles pour une part importante des constructions, qui ne disposent pas de surfaces suffisantes.

Plusieurs épisodes d'études et de projets de travaux ont émaillé ces presque trois décennies, sans jamais aboutir : une station d'épuration a été un moment imaginée, sur une parcelle très proche de l'eau sur le domaine public maritime, et 2 premiers tronçons de réseau ont été posés à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie. Mais les projets n'ont pas avancé malgré la situation parfois critique pour les habitants et usagers du bourg, pour les activités nautiques professionnelles et de loisir, mais aussi pour l'environnement sensible de la rade de Brest.

La solution d'un raccordement des rejets d'eau usées domestiques au réseau d'eaux pluviales a été dans plusieurs cas choisie. Des prélèvements d'eau effectués par la Police de l'Eau en 2018 en sortie de réseau a montré l'importance du problème et ont conduit à une mise en demeure de la commune et à un arrêté préfectoral d'interdiction locale de baignade et de pêche à pied.

Un diagnostic des installations individuelles, réalisé à la suite, a permis de confirmer l'origine des pollutions et la difficulté voire impossibilité de leur mise en conformité.

Des études de définition technico-économique ont ensuite été engagées pour préciser les besoins et solutions : définition du zonage, caractéristiques du réseau et du système de

traitement, point de rejet des eaux traitées et évaluation de l'acceptabilité du milieu récepteur ; le plus délicat a été de trouver une parcelle susceptible d'accueillir la station d'épuration, suffisamment vaste du fait de la filière rustique privilégiée, et en continuité de l'urbanisation existante pour le respect de la Loi littoral.

Le dossier a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale, dont l'avis a précisé qu'une enquête publique conjointe avec celle relative au zonage d'assainissement était à privilégier.

La prise de la compétence assainissement collectif par la communauté de communes CCPCAM en 2024, qui a suivi celle de l'assainissement non collectif en 2023, a permis de relancer le projet avec d'autres moyens. Une nouvelle étude récapitulative a ainsi été rendue en 2026.

L'objet de l'enquête publique concerne donc à la fois les projets :

- de zonage d'assainissement, définissant les secteurs concernés par un raccordement au réseau collectif, et ceux restant en assainissement non collectif ;
- de système de collecte (réseau) et traitement (station) des eaux usées.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 9 avril au 22 mai 2026 dans les conditions fixées par l'arrêté communautaire du président de la CCPCAM en date du 12 mars 2026, complété par un arrêté de prolongation le 29 avril.

La publicité légale (presse, affichage, panneaux), et l'information complémentaire sur le site de la mairie et de la CCPCAM, les communiqués et rappels ainsi que des articles de presse complémentaires et diffusions sur les réseaux sociaux, ont permis d'assurer une bonne information au public.

L'enquête publique a connu une bonne participation. 25 personnes se sont déplacées lors des quatre permanences assurées par le commissaire enquêteur, et une cinquantaine de personnes sont venues à la réunion publique organisée le 12 mai parallèlement à la prolongation. Le climat de l'enquête a été globalement serein, malgré une attente très forte de la population et le poids conséquent de l'historique du projet.

Le site du registre dématérialisé a enregistré 2°282 visites (maximum/jour : 90 le 19 mai). 1°075 visiteurs (maximum : 55 le 19 mai) ont téléchargé un ou plusieurs documents. Le nombre de téléchargements s'élève à 1°796.

La fréquentation du site et les téléchargements de documents, qui avaient progressivement diminué fin avril, ont nettement repris à partir du 6 mai (date de mise à disposition de nouveaux documents) et jusqu'à la fin de l'enquête.

Le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de Landévennec a fait l'objet de 34 observations recevables et effectuées dans les délais, réparties de la manière suivante :

- 23 observations (identifiées @ comprenant les Emails intégrés) ont été publiées sur le registre dématérialisé ;
- 9 observations inscrites sur le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Landévennec, effectuées lors et sur les lieux des permanences, ou en dehors de celles-ci en mairie ;

-
- 2 lettres envoyées au siège de la CCPCAM, annexées au registre papier de Crozon.

Un doublon a été enregistré, ainsi qu'une contribution accessoire.

Le 3 juin 2026, dans les locaux de la CCPCAM à Crozon, le commissaire enquêteur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations et les questions du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été reçu le 12 juin 2026 par le commissaire enquêteur, par voie électronique.

Afin de se forger une opinion sur ce projet soumis à enquête publique, le commissaire enquêteur a :

- Étudié attentivement le complet dossier du projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec, l'avis de la MRAe, les observations du public, le mémoire en réponse de la CCPCAM ;
- Parcouru le territoire de la commune de Landévennec, en visitant les sites concernés par le projet, et ceux les plus cités dans les observations ;
- Echangé sur le projet avec les élus rencontrés en réunion, et régulièrement avec le responsable assainissement et le chargé de projet eau et assainissement de la CCPCAM, qui se sont toujours montrés disposés à fournir tous les renseignements demandés au cours de la procédure ;
- Consulté les principaux documents susceptibles d'influer ou informer sur le projet d'assainissement, et notamment :
 - PLUi-H de la CCPCAM ;
 - Profils de vulnérabilité conchylicole « sud rade de Brest et estuaire de l'Aulne » et « bassins versants du Loch et du Fret » réalisés par l'EPAGA ;
- Echangé sur le projet avec les services de l'EPAGA et de l'Etat.

3. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT

Les contributions du public ont été classées selon différents thèmes de préoccupation. La synthèse des observations du public figure dans le tableau annexé au procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage a répondu à chacune des préoccupations dans son mémoire en réponse.

3.1. Forme et qualité du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, relativement peu volumineux, était constitué au départ, outre les arrêtés et avis d'ouverture d'enquête :

- D'un rapport d'étude récent (2026) récapitulatif « zonage d'assainissement », reprenant les informations contenues dans les précédentes études, avec résumé non technique accompagné d'une carte du projet de zonage d'assainissement ;
- D'un rapport précédent (2024) d'étude technique « avant-projet station de traitement », accompagné de plans techniques du dessus et en coupe du projet de station ;
- Des rapports d'études techniques paysagères et naturalistes ;
- Du rapport d'évaluation environnementale, daté de 2023, et du rapport de décision de la MRAe le demandant, daté de 2020... mais pas de l'avis formel de la MRAe sur cette évaluation, car sollicité trop tard...

Le commissaire enquêteur a espéré obtenir ce rapport pendant le temps de l'enquête, ou de sa prolongation, pour en tenir compte dans son avis ; ayant eu l'information par la MRAe que l'avis ne serait rendu que courant juillet, le commissaire enquêteur ne peut que demander au porteur de projet de s'y conformer de façon stricte dès sa réception.

A la demande du commissaire enquêteur, au vu du manque d'informations perçu par lui à la lecture du dossier, et exprimé par le public reçu en permanence, des pièces ont été ajoutées au dossier d'enquête à compter du 6 mai, permettant une meilleure compréhension de l'historique de l'élaboration du projet.

L'ajout du rapport d'étude complémentaire « Etude technico-économique », daté de 2021, a ainsi permis d'apporter des informations concernant le processus de choix de la parcelle retenue pour l'installation de la station de traitement, qui représentait la plus grande source de questions et d'inquiétudes pour le public.

Il est à noter que cette succession d'études, se complétant et s'actualisant plus ou moins, avec notamment différentes versions des plans de situation et du descriptif des aménagements projetés pour la station, ne permet pas d'en avoir une image précise et aisée ; l'étalement dans le temps de la décision d'engagement du projet, évoqué en introduction, explique sans doute ce manque de cohésion.

Le rapport d'évaluation environnementale, pièce maitresse du dossier, est le plus complet pour la description des sensibilités du milieu et des usages sur et autour du territoire de la commune, et pour l'évaluation des impacts du projet sur cet environnement et la description des moyens de les éviter, réduire ou compenser.

Le principal grief que l'on peut avoir à l'encontre de cette étude est son ancienneté, puisqu'elle a été réalisée en 2023, soit avant la prise de compétence communautaire en assainissement collectif.

Le rapport d'étude courantologique Actimar, de modélisation de la dispersion du panache du rejet d'eau traité, y est présenté en annexe ; cette disposition a sans doute rendu cette étude, jugée essentielle pour la bonne acceptation et compréhension du projet, peu accessible

pratiquement ; **plusieurs remarques formulées par le public amènent à penser qu'elle a échappé à l'attention de certains lecteurs.**

L'étude naturaliste « diagnostic biodiversité », précise et illustrée, renseigne bien sur les caractéristiques des milieux et des espèces présentes ; une réflexion sur les mesures à engager pour les protéger a d'ores et déjà été menée, comme échangé avec l'Epaga.

Les études paysagères quant à elles renseignent bien sur la prise en compte de cet aspect important du projet, mais restent à l'état d'avant-projet, en ne définissant pas clairement les aménagements prévus ; **l'aménagement des haies et clôtures n'est sans doute pas assez précisément défini pour permettre une pleine appréciation par le public.**

Enfin, les différents plans : zonage, vue du dessus et vue en coupe de la station, présentés en pièces séparées et ajoutées à tous les rapports précités rendent le dossier global un peu disparate, comme issu d'une juxtaposition de documents successifs en partie redondants et manquant de liant.

Cet aspect a été amélioré par l'ajout au dossier, le 6 mai, des deux diaporamas de présentation utilisés lors d'une réunion publique en juillet 2023, qui ont apporté de nombreuses informations sur la genèse du projet, mais aussi sur les questions pratiques de principes de raccordement et de facturation des particuliers, forcément attendues.

Cette mise à disposition, en amont de la nouvelle réunion publique du 12 mai, a certainement permis d'en développer l'intérêt et la richesse.

Enfin, l'ajout d'un courrier récent du Préfet pour cadrage de la nécessaire intégration du projet de station dans l'environnement du bourg a permis d'affirmer la nécessité d'un engagement ferme sur ce point.

3.1. Problématique de zonage

Plusieurs observations sur le registre, mais également des interventions lors des permanences ou de la réunion publique, ont porté sur la limitation du zonage collectif au centre bourg et à la seule partie basse de la Rue de Gorreker, interrogeant la possibilité d'étendre le réseau collectif au-delà de ces limites (haut de la Rue de Gorreker, Route Neuve et Rue du Fiezen).

Les interrogations étaient parfois liées au nécessaire engagement personnel dans un système d'assainissement efficace et conforme, et aux coûts générés par la démarche.

Les réponses apportées par la collectivité (lors de la réunion publique et dans son mémoire en réponse), d'une part sur le nécessaire respect des principes de définition du zonage et notamment la recherche du meilleur rapport coût/faisabilité/efficacité, et d'autre part sur son engagement parallèle et simultané dans l'accompagnement de la mise en conformité des assainissements non collectifs apparaissent satisfaisantes au commissaire en quêteur.

3.3. Projet d'assainissement dans son ensemble

La population dans son ensemble semble consciente des impacts générés par le manque d'assainissement du bourg, et impatiente d'y trouver une solution.

Cette préoccupation de longue date, et les rebondissements survenus depuis le démarrage de la réflexion municipale, ont généré des attentes spéculatives, et parfois un décalage avec la solution présentée au dossier.

Les justifications précises des choix retenus étaient attendues et n'ont pas toujours été trouvées dans le dossier, notamment pour le choix de la parcelle devant accueillir la station d'épuration.

Ce point particulier sera abordé dans le paragraphe spécifique ci-après.

Le commissaire enquêteur estime que l'aboutissement, avec la prise de compétence communautaire, de ce projet d'assainissement, est à saluer et à encourager ; il insiste cependant sur le caractère indispensable du traitement conjoint des solutions collective et non collective pour assurer une réelle efficacité à la démarche, en termes de protection de l'environnement et des usages, mais aussi d'appropriation de la démarche par le public et d'engagement des particuliers.

3.4. Impact environnemental du rejet

L'étude de dispersion, réalisée à la demande de la DDTM afin de vérifier l'absence d'impact significatif du rejet sur les zones conchylicoles et sur les zones de pêche à pied identifiées à proximité du littoral de Landévennec, a permis de montrer la compatibilité du rejet prévu avec ces usages déclarés.

Les inquiétudes, parfois exprimées, de son absence d'impact sur les activités récréatives (baignade, pêche à pied, kayak,...) persistant dans la commune, ne trouveront de réponses qu'avec un suivi effectif du milieu aquatique à différentes distances du rejet et dans différentes configurations de débit, marée, et présence de population dans le bourg.

Le commissaire enquêteur note que ces inquiétudes lui apparaissent légitimes et fondées, et que la collectivité devra s'engager dans cette démarche de suivi précis, dont les résultats pourront justifier la mise en place de mesures correctives (traitement tertiaire notamment).

3.5. Sensibilité environnementale du terrain pour la station

L'impact des travaux d'implantation de la station d'épuration sur les milieux et les espèces végétales et animales présentes sur le terrain retenu a été correctement appréhendé, par délimitation des zones humides, recensement des grands arbres et des espèces sensibles présentes. Une démarche de gestion a été initiée pour en amoindrir ou compenser les effets.

Le commissaire enquêteur engage la commune à poursuivre dans cette démarche, en poussant conjointement la réflexion jusqu'à un évitement possible de certains impacts par choix de configuration spatiale des installations (disposition des bassins, limitation des voiries...).

3.6. Problématiques de voisinage de la station

Le choix, fût-il contraint, d'une implantation de station d'épuration à proximité immédiate de maisons d'habitation, amène à soigner particulièrement la compatibilité des équipements avec ce voisinage.

L'intervention positive, à plusieurs reprises pendant la durée de l'enquête, de la voisine immédiate de la future station d'épuration pour s'inquiéter des possibles impacts (sonores, olfactifs, visuels) sur son confort de vie et la valeur de sa maison, symbolise bien la conscience générale de la population sur la nécessité d'un engagement profond de tous les habitants, mais surtout de la collectivité pour soigner tous les détails du projet.

L'engagement de la CCPCAM, dans son mémoire en réponse, à réaliser des études sonores et olfactives, à demander aux entreprises de fournir les équipements de réduction des éventuelles nuisances les plus efficaces, et enfin à travailler en concertation étroite avec le voisinage, apparaît à même de lever les inquiétudes.

3.7. Choix technico-économique du terrain pour la station

Ce sujet a suscité beaucoup d'observations, et a aussi cristallisé quelques tensions ; de nombreux débats et rebondissements ont semble-t-il déjà eu lieu concernant le choix, forcément délicat, d'un terrain en centre bourg pour recevoir la station d'épuration ; d'autres terrains sont parfois apparus a priori plus adaptés à certains, car plus loin du bourg et de son église classée, ou plus proches du point de rejet.

Les critères technico-économiques pris en compte dans l'étude du même nom ont donc conforté ce choix, contraint par ailleurs par les règles imposées par la Loi littoral ; la communauté de communes, qui a repris l'historique du dossier, assume ce choix dans son mémoire en réponse, et assure que toutes les concertations et avis nécessaires seront sollicités et pris en compte pour la réalisation du projet.

La présentation de l'étude technico-économique de 2021, ainsi que la tenue de la réunion publique, ont en tous cas permis d'apporter de précieuses réponses aux interrogations légitimes de la population.

Le commissaire enquêteur, conscient des difficultés rencontrées dans la recherche d'une parcelle adaptée, du fait des contraintes multiples liées à la situation et configuration du bourg de Landévennec, prend acte de ce choix, qu'il conviendra de conforter par une réalisation exemplaire.

3.8. Pièces du dossier

Comme exposé plus haut, le dossier s'est avéré un peu disparate et incomplet au départ, nécessitant un complément apporté le 6 mai puis lors de la réunion publique ; la prolongation de l'enquête a permis à la population d'en prendre connaissance et d'y réagir jusqu'au 22 mai.

Le long historique du projet explique le poids des attentes à son égard, mais aussi la difficulté à en appréhender les fondements ; les redondances, modifications et réactualisation d'un rapport à l'autre ont rendu la prise de connaissance parfois difficile.

Le commissaire enquêteur se réjouit en tous cas de la très bonne participation des habitants, et souhaite qu'ils soient systématiquement informés et impliqués dans la réalisation des études complémentaires attendues, ainsi que dans les choix opérés pour l'installation.

3.9. Présentation des coûts

Les inquiétudes exprimées quant aux incidences financières, publiques et privées, de la mise en œuvre du projet communautaire, ont reçu des réponses lors de la réunion publique du 12 mai. Les craintes formulées quant aux difficultés techniques et organisationnelles pour le raccordement sur le réseau collectif ont également été entendues par la CCPCAM, qui informe dans son mémoire en réponse de sa volonté d'accompagnement des particuliers dans la démarche.

La collaboration active de tous dans la recherche d'une solution, qui passera entre autres par l'obtention d'un financement régional conditionnel mais conséquent, est une condition à l'obtention des résultats attendus.

Le commissaire enquêteur appuie pour que l'accompagnement communautaire concerne parallèlement les travaux sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif des habitants de la commune, dans un souci d'efficacité et d'équité.

4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative au projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec s'est déroulée de manière satisfaisante du jeudi 9 avril à 9h au vendredi 22 mai 2026 à 17h, soit une durée de 44 jours.

Le commissaire enquêteur estime que le public :

- A été informé par les avis d'enquête parus dans la presse locale, affichés au siège et à l'antenne de la CCPCAM et sur le terrain de la commune de Landévennec, publiés sur les sites internet et sur le registre dématérialisé ;
- A pu consulter le dossier d'enquête dans les 3 lieux d'enquête ainsi que lors des permanences, à la mairie de Landévennec ou dans les locaux de la CCPCAM, sur le site du registre dématérialisé et sur un poste informatique au siège ;
- A pu exprimer son opinion sur le registre dématérialisé, par écrit sur le registre d'enquête, par courrier postal ou électronique, ou oralement lors des 4 permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- S'est bien mobilisé pour cette enquête publique (plus de 2 000 visites du registre dématérialisé, près de 2 000 téléchargements de documents, 25 personnes reçues lors des permanences, 34 observations) ;

Le commissaire enquêteur a étudié le dossier soumis à enquête publique, les observations du public, pris l'attache de personnes et structures compétentes, et lu le mémoire en réponse du porteur de projet ; il a visité les lieux et rencontré le maître d'ouvrage à plusieurs reprises.

Le commissaire enquêteur considère que ce projet présente une cohérence globale, et surtout une pertinence certaine liée à l'impact de sa longue absence sur le milieu et la vie des habitants.

Après les questions et critiques formulées par le public au cours de l'enquête, la CCPCAM a assuré dans son mémoire en réponse :

- Assumer les choix techniques et d'implantation du projet issus des études successives réalisées depuis son émergence ;

- Vouloir impliquer et accompagner les habitants de la commune dans leur démarches et demandes de raccordement au réseau collectif ;
- Mener conjointement des opérations de mise en conformité des assainissements non collectifs, et d'accompagnement des particuliers dans cette démarche ;
- Associer étroitement les voisins immédiats du terrain retenus pour l'installation de la station d'épuration, et assurer tout aménagement supplémentaire leur permettant d'être préservés de toute nuisance particulière.

En conséquence,

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec, assorti de la réserve suivante :

- **Attendre la réception de l'avis motivé de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et engager toute étude, aménagement ou précaution particulière suggéré par son avis et susceptible de conforter le projet, ou d'amener à reconsidérer certaines de ses caractéristiques ;**

Ainsi que des recommandations suivantes :

- **Faire réaliser spécifiquement une étude de nuisances pour le projet de station d'épuration, permettant de cadrer précisément les possibilités de son implantation en centre bourg ;**
- **Soigner spécifiquement l'intégration de ce projet de station en centre bourg qui, pour être accepté dans cette configuration très particulière, se doit d'être exemplaire.**

le 22 juin 2026,

Le commissaire enquêteur

Jérôme VASSAL

